PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du LUNDI 15 JUIN 2026 à 19 Heures en mairie

L'an deux mille vingt-six, le quinze juin à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de OYTIER SAINT OBLAS (Isère)
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur René PORRETTA, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : le 05l06/2026

Nombre de conseillers :

Effectif légal : 19
En exercice : 19
Présents : 17
Votants : 19

Pouvoirs : Maryline TASCIOTTI à René PORRETTA et Frédéric HENNER à Walter FERINO

Le quorum est atteint.

Présents : Eva BEGUE, Loup BRESSON, Cyril CAMUZET, Gilles CASSABOIS Catherine CHANUT, Orélie DENNILAULER, Thierry DENNILAULER, Walter FERINO, Jean-Marc FILERE, Manon GONIN, Guillaume JUDES, Caroline MAGEM, Typhaine MARTIN VILLEDIEU, Stéphanie PATUREL, Romain THIVARD et Nathalie ZEPPIERI

Absents excusés : Frédéric HENNER et Maryline TASCIOTTI

Madame Caroline MAGEM est élue secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 19 heures10.

ORDRE DU JOUR : – Session ordinaire –

1)Procès-verbal du conseil municipal du 29/04/2026

2) Convention d'intervention foncière EPORA / Commune OYTIER SAINT-OBLAS / COLL'IN COMMUNAUTE

3) Promesse Unilatérale de vente entre la commune et la Société Française du Radiotéléphone - SFR

4) Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère pour les travaux du clocher de l'église

5) Désignation du Correspondant Défense de la commune

6) Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office National des Forêts pour des recettes issues des ventes de bois

7) Motion relative à la compétence « distribution d'électricité et de gaz »

8) Budget principal : décision modificative n° 01

9) Informations diverses

N° 2026- N°28: Procès-verbal du conseil municipal du 29/04/2026
VOTE . 19 voix pour, à l'unanimité

Aucune remarque n'ayant été émise, les membres du conseil valident le procès-verbal de la séance du 29 avril 2026.

N° 2026 – N° 29 : Convention d'intervention foncière EPORA / Commune OYTIER SAINT-OBLAS / COLL'IN COMMUNAUTE
VOTE . 19 voix pour , à l 'unanimité

Le Conseil municipal approuve le projet de convention de veille et stratégie foncière entre la Commune de Oytier Saint Oblas, COLL'in Communauté et l'EPORA
Le Maire est autorisé à déterminer les Périmètre d'Etude et de Veille Renforcée qui seront nécessaires dans le cadre du déroulement de la convention ;
Madame Maryline TASCIOTTI, 1ère adjointe par délégation du Maire, est autorisée à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

Il est précisé qu'EPORA agit en tant qu'établissement de veille et d'action foncière. Son rôle consiste à acquérir des biens immobiliers pour le compte des municipalités, sans réaliser de bénéfice, et à les porter pendant une durée maximale de **4 ans**. Ce dispositif constitue un soutien technique et financier majeur pour accompagner les projets des communes.
Le déploiement de cette aide s'organise ainsi :

- Une convention de partenariat est d'abord signée avec la communauté de communes.
- Une enveloppe budgétaire de 600 000 € est allouée pour l'ensemble du territoire sur la durée du mandat.
- Les modalités d'action et les transactions financières avec les propriétaires sont précisément définies par cette convention.

Exemple concret d'application : Le site CHABROUD à Saint-Georges

- Le projet : Acquisition d'un local de 50 m² pour un montant de 70 000 €.
- La finalité : L'implantation d'une activité de salon de thé ou de bar-ludothèque.

N° 2026 – N° 30 : Promesse Unilatérale de vente entre la commune et la Société Française du Radiotéléphone - SFR
VOTE . 19 voix pour, à l 'unanimité

La Société SFR souhaite procéder à l'installation de dispositifs d'antennes et d'équipements techniques reliés à des réseaux de télécommunications sur une parcelle communale cadastrée section AO n° 130 ; ceci afin d'améliorer la couverture des réseaux SFR / Bouygues sur la commune.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la promesse unilatérale de Vente de la parcelle communale AO 130 d'une surface de 120 m² au prix de vente de 35 000 €
Monsieur le Maire est autorisé à signer tout acte administratif relatif à cette délibération »

Il est précisé que ce projet d'intérêt public vise à résorber les zones blanches du territoire.
À la suite d'un recours contentieux déposé par le pétitionnaire contre le premier permis de construire, une nouvelle étude a été menée en collaboration avec l'opérateur SFR. Ce second projet prévoit désormais une installation sur un terrain communal.
Les modalités financières et logistiques s'articulent ainsi :

- Cession foncière : La société SFR propose d'acquérir la parcelle communale AO 130 (d'une superficie de 120 m²).
- Montant de la transaction : Le prix de vente est fixé à 35 000 €.
- Information des administrés : Une réunion publique sera prochainement organisée afin de présenter le projet aux habitants.

N° 2026 – N° 31 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère pour les travaux du clocher de l'église
VOTE . 19 voix pour, à l 'unanimité

Le conseil municipal approuve l'opération communale d'investissement pour les travaux décrits ci-dessus pour un montant estimé à 85 850 €HT, soit 103 020 ttc ;
Monsieur le Président du Département de l'Isère est sollicité pour l'attribution d' une subvention afin de permettre le financement de ces travaux .

Le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

-Subvention Région 40 % :	34 340 € *(estimation)*
-Fonds concours Coll'In:	20 755 €
-Subvention Département 20¨% :	10 000 € (*sur base subventionnable 50 000 €)*
Total subventions :	***65 095 €***
FCTVA	16 899 €
Resterait à charge :	21 026 €

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à cette demande et à la réalisation de ces travaux.

Cette délibération annule et remplace la délibération 2025 – n° 11 du 07/04/2025 portant le même objet .

N° 2026 – N° 32 : Désignation du Correspondant Défense de la commune
VOTE . 19 voix pour, à l 'unanimité

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal désigne Monsieur Thierry DENNILAULER, conseiller municipal, correspondant défense de la commune.

N°2026 – N° 33 : Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office National des Forêts pour des recettes issues des ventes de bois
VOTE . 19 voix pour, à l 'unanimité

Il est donné mandat à l'ONF pour procéder au nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, l'établissement et l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Monsieur le Maire est autorisé à signe la convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

N°2026 – N° 34 : Motion relative à la compétence « distribution d'électricité et de gaz »
VOTE . 19 voix pour, à l 'unanimité

Le conseil adopte la motion de la FNCCR afin de réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en terme d'efficacité, de proximité et de solidarité

Il donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à ce dossier

N°2026 – N° 35 Budget principal : décision modificative n° 01
VOTE . 19 voix pour, à l 'unanimité

Lors de l'élaboration du budget primitif 2026, l'inscription des crédits au compte R001 en recette d'investissement est erroné.La somme doit être de **15 691.63 €** et non 32 006.63 €, soit une diminution de 16 315 €.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
En Investissement :		
-R 001 : Excédent d'investissement report	- 16 315 €	
-R 024 Produits de cessions		+ 5 000 €
-Opération 101 : ECOLE PRIMAIRE R 1323 Subv Département (climatisation)		+ 8 814 €
-Opération 111 EGLISE 231 Immobilisations – Travaux clocher	- 2 501 €	

9) Informations diverses

La date du prochain conseil est fixée le lundi 28 septembre 2026 à 19 HEURES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15
Le présent procès-verbal est présenté en séance du conseil municipal du 29/09/2026

La secrétaire de séance :
Caroline MAGEM

Le Maire :
René PORRETTA

MAIRIE DE OYTIER-ST-OBLAS (Isère)